

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

ABSENTE : Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Direction des Systèmes d'Information - Contrat de travail du Directeur Adjoint.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de pourvoir le poste de Directeur Adjoint des Systèmes d'Information, vous avez approuvé lors du conseil municipal du 23 juillet 2009 la création d'un poste d'ingénieur. Il a été procédé à un appel à candidatures national, lequel détaillait l'ensemble des missions à remplir.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information et sous l'autorité de sa Directrice, la personne recrutée aura notamment en charge les missions suivantes :

- en concertation étroite avec les élus et la direction générale des services, assister la directrice dans l'organisation et la mise en œuvre du schéma directeur des Systèmes d'Information 2009-2012 ;
- animer et manager les pôles « Exploitation » et « Projets » (dont le SIG) ;
- être en charge des projets techniques relatifs aux réseaux, à la téléphonie et la mobilité ;
- arbitrer des choix techniques, assurer le respect de la méthodologie de gestion de projets (planification, suivi, reporting) ;
- participer à la définition et la mise en œuvre d'outils de pilotage et de tableaux de bord.

Près de 230 candidatures ont été reçues. L'examen des candidatures a été mené et des entretiens ont été réalisés avec certains candidats présélectionnés. Deux jurys ont été organisés ; le jury final de recrutement s'est déroulé le 3 septembre 2009.

Il s'est avéré que parmi les candidatures, peu émanaient de fonctionnaires et dans ce cas, aucune des candidatures reçues ne permettait de pourvoir le poste, les candidats ne correspondant pas au profil demandé.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 - 3ème et 5ème alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale.

Sur la base de ces dispositions, il est possible de recruter un agent contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Monsieur Francis ELISSALDE, titulaire du diplôme d'ingénieur. Il possède une expérience significative de 12 ans dans les systèmes d'information notamment en matière de gestion de projets et de management.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 1er novembre 2009.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Monsieur Francis ELISSALDE percevra un traitement basé sur l'indice brut 750 auquel s'ajoutera la prime annuelle "Bon de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire suivant :

- la prime de service et de rendement, calculée par application d'un taux de 6 % au traitement brut moyen du grade d'ingénieur territorial,
- l'indemnité spécifique de service égale au taux de base, multiplié par le coefficient lié au grade d'ingénieur territorial (à partir du 7^{ème} échelon), multiplié par le coefficient géographique de modulation tels que définis par arrêté ministériel et un taux individuel de 1.04.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.